

**LES DOSSIERS DU
DROIT DE LA PHOTO
- VOLUME 2 -**

**CARICATURE POLITIQUE ET
DROIT À L'IMAGE**

PAR ME JOËLLE VERBRUGGE

Éditeur responsable
Joëlle Verbrugge
17 Allée Artzamendy
64600 Anglet

Textes et schémas didactiques : Joëlle VERBRUGGE
Pictogrammes dans le texte : Philippe BAUDUIN/ PICTOMATIC
Maquette et caricature de couverture : Matthieu BIASOTTO
Couronne & sceptre : Designed by Upklyak / Freepik
Portrait 4^{ème} de couverture : Alix Le BROZEC

Aux termes du Code de la Propriété intellectuelle, toute reproduction intégrale ou partielle de la présente publication, faite par quelque procédé que ce soit (reprographie, microfilmage, scannérisation, numérisation, etc.) sans le consentement de l'auteur et de ses ayants droit est illicite et constitue une contrefaçon.

La contrefaçon est un délit, sanctionné par les articles L122-4 et L335-2 du Code de la Propriété intellectuelle.

© Joëlle Verbrugge - 2023
ISBN 979-10-359-8650-6

EN AUTOÉDITION

- . « La photo de rue » - Parcours juridique (Janvier 2023)
- . « Les Dossiers du Droit de la Photo - Tome 1 - L'image comme arme idéologique » (Avril 2023)
- . « Les Dossiers du Droit de la Photo - Tome 2 - Droit à l'image et caricature politique » (Mai 2023)

AUX ÉDITIONS 29BIS – Cette société est aujourd'hui dissoute – Me contacter si besoin (j'ai encore du stock de certains ouvrages)

- . « Checklist Photographe de mariage »
- . « Checklist Mon éditeur et moi ! »
- . « Checklist J'édite mon livre tout seul ! »
- . « Checklist Entreprises : communiquez par l'image en toute légalité »
- . « Checklist On m'a volé une photo ! »
- . « Checklist Photographie d'enfants : droits et devoirs »
- . « Checklist Le RGPD pour les Photographes et Vidéastes » avec Me Martin LACOUR
- . « Checklist Photos et films d'entreprise » (**épuisé**)
- . « Checklist Prises de vues aériennes » avec Carine SCHWEITZER

- . « Le photographe et son modèle »
- . « Creative Commons »
- . « L'originalité en photo et vidéo »

- . « Jurimage L'intégrale 2015 » (**épuisé**)
- . « Jurimage L'intégrale 2016 » (**épuisé**)
- . « Jurimage L'intégrale 2017 » (**épuisé**)
- . « Jurimage L'intégrale 2018 » (**épuisé**)
- . « Jurimage L'intégrale 2019 » (**épuisé**)

VOIR ÉGALEMENT

- . Blog « Droit & Photographie » (<http://www.droit-et-photographie.com>).
- . « Vendre ses photos », Ed. KnowWare (5ème édition épuisée - 6ème en cours de préparation)
- . « Droit à l'image et droit de faire des images », Ed. KnowWare (3ème édition à venir en 2023)
- . Articles dans le magazine bimestriel « Compétence Photo », Ed. KnowWare depuis janvier 2010.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	7
QUELQUES MOTS SUR LA COLLECTION « LES DOSSIERS DU DROIT DE LA PHOTO »	8
LE SUJET DE CE VOLUME	9
PLAINTÉ SUITE À UN PHOTOMONTAGE : SOYEZ PRÉCIS !	10
LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME DÉFINIT LA NOTION DE CARICATURE POLITIQUE	15
LES POUPÉES VAUDOU À L'IMAGE DE NICOLAS SARKOZY	22
L'AFFAIRE DU GUIGNOL PORTUGAIS	28
UN MONTAGE VULGAIRE POUR CONTESTER L'ACTION DES FORCES DE L'ORDRE	32
LE MAIRE QUI NE VOULAIT PAS ÊTRE COMPARÉ À UN DICTATEUR CORÉEN	36
COLLAGE POLITIQUE ET INSULTE SOUS L'ŒIL DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME	39
CARICATURE POLITIQUE ET APPRÉCIATION DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME	49
PHOTOMONTAGE ET DIFFAMATION	56
LE PRÉSIDENT MACRON CARICATURÉ EN ADOLF HITLER	60
LE PRÉSIDENT MACRON À NOUVEAU CARICATURÉ EN ADOLF HITLER	64
CONCLUSION PROVISOIRE	69

QUELQUES MOTS SUR LA COLLECTION « LES DOSSIERS DU DROIT DE LA PHOTO »

Dans cette collection de dossiers, je regroupe une série d'articles anciens et récents autour de certaines thématiques.

Il peut s'agir d'analyses détaillées de jurisprudence sur des sujets divers, ou de dossiers consacrés à un sujet précis qui ne justifierait pas un ouvrage complet. Ceux qui connaissaient mes anciens articles publiés sous l'appellation « Jurimage » ne seront pas dépaysés par la forme adoptée pour la présentation. Certains articles des premiers volumes à paraître ont en outre déjà été publiés par le passé, mais chaque volume contiendra des analyses inédites s'ajoutant aux affaires déjà examinées. Dans tous les cas, il s'agira d'une photographie d'une problématique à un instant T, et la matière sera susceptible d'évoluer avec le temps. Lorsque les évolutions seront importantes, je me réserve de rééditer les volumes ultérieurement et/ou d'intégrer ces évolutions dans une publication plus complète sous forme de traité plus méthodique.

J'entends donc alimenter au fil du temps une collection à coût réduit composée d'ouvrages minces et faciles à lire, qui permettront aux créateurs ou utilisateurs d'images d'étoffer peu à peu leurs connaissances à l'aide d'éléments concrets.

Je privilégierai un prix abordable pour permettre à chacun de se tenir informé dans un univers juridique en constante évolution, et où les règles ne sont pas toujours faciles à comprendre. J'espère susciter ainsi votre intérêt.

Bonne lecture !

Joëlle Verbrugge

LE SUJET DE CE VOLUME

La caricature politique est l'une des manifestations historiquement les plus anciennes de la liberté d'expression.

Il fallait donc s'attendre à que cette forme d'expression se heurte, de temps à autre, au droit à l'image de la personne représentée ou à des allégations d'injure et/ou diffamation.

À l'aide de quelques décisions – dont l'une très récente rendue dans le cadre de la crise que nous traversons – je tenterai de tracer les frontières de ce qui est autorisé ou de ce qui, au contraire, dépasse les limites de la liberté d'expression. Dans certains cas, le droit venant en concurrence avec la liberté d'expression n'est pas uniquement le droit à l'image, mais le droit de s'opposer à une publication qui constitue une injure ou une diffamation au sens de la loi sur la liberté de la presse. Les deux notions étant directement liées à la personne qui se plaint d'une éventuelle atteinte à ses droits personnels, j'ai regroupé ces affaires dans un même dossier. Je me concentre toutefois sur quelques affaires dans lesquelles le visage de la personne caricaturée était visible et reconnaissable même si les traits sont forcés ou accentués, comme ils le sont souvent dans cette discipline. J'examine aussi les montages photographiques ayant le même objectif, toujours avec un visage reconnaissable.

Comme le relèvent de nombreux auteurs de doctrine, « *la critique par l'humour est un aspect de la liberté d'expression. La reproduction de l'image d'un individu est donc paradoxalement autorisée dès lors qu'elle est caricaturale, c'est-à-dire grotesque, ridicule, (et que) les traits désavantageux sont exagérés* » (Basile ADER, « *La caricature, exception au droit à l'image* », Legicom n°10, Octobre 1995, p.10). Les juridictions ont également été amenées à consacrer la légalité de ce mode d'expression « *autorisant un auteur à forcer les traits et à altérer la personnalité de celui (que la caricature) représente* », les juges reconnaissant un « *droit à l'irrespect et à l'insolence* » (TGI Paris, 9/1/1992, Gaz.Pal 92 – I, 182 cité dans Basile ADER, référence mentionnée ci-dessus). Il reste cependant des limites à ne pas franchir. Dans cet ouvrage, j'évoquerai essentiellement des affaires dans lesquelles la caricature a été admise malgré les plaintes des personnes concernées.

Les circonstances des affaires traitées sont souvent pittoresques, ce qui, je l'espère, facilitera votre compréhension et votre mémorisation des règles qui s'en dégageront. La première des décisions analysées est – comme dans le Volume 1 de cette collection – un arrêt de la Cour européenne des Droits de l'Homme, en tant que telle utilisable également devant les juridictions internes en France.